



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le samedi quatre juillet à 16 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Catherine Quignon**, Maire – Conseiller Départemental, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 29/06/2020

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Conseillers présents : 29

Séance ouverte à 16 h 00.

### 1) Désignation du secrétaire de séance

M. Kévin Gibot candidat, est nommé à l'unanimité.

#### **Discours Mme Carpentier :**

Mesdames et Messieurs les citoyens, Mesdames et Messieurs les élus, avant de donner la parole au doyen des élus pour l'élection du nouveau maire, qui en l'occurrence est une doyenne, j'aimerais dire quelques mots. Je tiens à remercier très chaleureusement l'ensemble du personnel de la commune de Montdidier. Merci pour leurs bons et loyaux services. Merci pour leur engagement, leur dévouement, leur investissement sans faille. Ils œuvrent au quotidien pour la collectivité. Merci Sarah. Ils ont été exemplaires et encore plus durant cette période très particulière, qui est cette période de pandémie. Je remercie également tous ceux qui m'ont accompagné durant ce mandat. Ces 6 années et quelques mois supplémentaires ont été pour moi un enrichissement personnel surtout sur le côté humain, sur les valeurs humaines. Les valeurs de la République sont pour moi extrêmement importantes. Liberté, Egalité, Fraternité. Dans la déclaration universelle des droits de l'homme et des citoyens, l'article 4 que nous devrions tous connaître et respecter ainsi que tous les autres articles, nous parlons de la liberté. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas vers autrui. Nous disons souvent « Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas qu'on te fasse à toi-même » et j'aimerais enlever la négation de cette phrase et dire plutôt « Fais aux autres ce que tu aimerais qu'on te fasse à toi-même ». Nelson Mandela a dit un jour « Les gens ont appris à rire et si les gens ont appris à rire, ils peuvent aussi apprendre à aimer. L'homme n'a de limites que celles qu'il se donne. N'oublions jamais ce que nous sommes. Des êtres humains doués d'intelligence et de capacité sans limite, ce que nous nous devons d'être, simplement être humain. Je vous souhaite à toutes et à tous le meilleur. Je vous souhaite à toutes et tous un très bon mandat et encore merci à toutes et à tous. Merci.

### 2) Élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner M. Kévin Gibot pour assurer ces fonctions.

Madame la Présidente doyenne de l'assemblée rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	29
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	29
- majorité absolue :	29

A obtenu :

Mme Quignon Catherine : 29 (vingt-neuf) voix

Mme Quignon Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

**Mme Quignon :**

**Je vous remercie, c'est la première fois que je suis élue avec 29 voix. Merci à vous tous, équipe de M. Serres, et équipe de M. Lheureux. Je dirais avant de procéder à l'élection des adjoints, un mot concernant la passation, pendant ces huit jours, j'ai rencontré M. et Mme Carpentier et je tiens à dire que jusqu'au dernier jour, ils ont assuré leur mandat et jusqu'au dernier jour, ils ont pris les bonnes décisions.**

### **3) Création de 8 postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité,

- de créer 8 postes d'adjoints.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

### **4) Lecture de la charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

